

**APPEL À PROJETS 2020**

**OPEN SOON**

*Innovons le commerce !*

**RÈGLEMENT**

## RÉSUMÉ

### 400.000 € de budget total Afin de favoriser l'ouverture de commerces innovants et durables en Région de Bruxelles-Capitale

#### Pour qui ?

Cet appel à projets est ouvert aux futurs commerçants désirant lancer leur activité commerciale sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Considérant le contexte particulier de cette édition, les commerces ouverts depuis le 01/01/2020 pourront également à titre exceptionnel bénéficier de cet appel à projets.

#### Pour quoi ?

Tout projet de création de commerce, répondant à des critères de viabilité financière, d'originalité et de qualité mettant en place des pratiques durables ou circulaires.

#### Pour recevoir quoi ?

- Un **accompagnement** de hub.brussels sur demande consistant en :
  - une phase de coaching pour positionner au mieux le projet ;
  - une phase de consultance afin de déterminer la localisation la plus appropriée pour l'exercice de l'activité projetée ;
- Un **soutien financier de maximum 15.000 €** de la Région de Bruxelles-Capitale

#### Comment ?

La procédure se déroulera en **4 phases** :

- **Rendez-vous obligatoire avec le département Retail de hub.brussels**, afin de permettre au bénéficiaire de faciliter ses démarches et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé ;
- **Introduction du dossier de candidature pour Open Soon 2020**, comprenant les éléments nécessaires à l'analyse du projet ;
- **Analyse du dossier de candidature par un comité d'avis pluridisciplinaire.**
- **Pour les lauréats de l'appel à projets uniquement** : introduction du dossier de demande de subvention, donnant accès, sous réserve des contrôles administratifs d'usage, à l'octroi de la subvention.

Lancement de l'appel à projets : **25 JUIN 2020**

**Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard  
pour le 17 AOUT 2020  
à l'adresse [opensoon@hub.brussels](mailto:opensoon@hub.brussels)**

## 1. Contexte et objectifs de de l'appel à projets

Open Soon vise à favoriser l'ouverture de nouveaux commerces, originaux, qualitatifs et générateurs de dynamique pour les quartiers commerçants de la Région de Bruxelles-Capitale. Un coup de pouce particulièrement bienvenu cette année en raison des difficultés causées par la crise du Covid-19 sur tout le commerce et l'entrepreneuriat bruxellois.

Ce programme, initialement subventionné dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (en abrégé FEDER) et cofinancé par la Région de Bruxelles-Capitale, est géré depuis 2016 par un partenariat entre Bruxelles Economie et Emploi (BEE) et hub.brussels. Depuis 2010, l'appel à projets a permis d'accompagner et de soutenir financièrement l'ouverture de 206 commerces innovants et qualitatifs.

En 2020, la Secrétaire d'Etat en charge de la Transition économique, Barbara Trachte, décide de poursuivre l'appel à projets, en renforçant l'exemplarité environnementale et sociale des projets soutenus.

L'objectif est de soutenir le développement d'un tissu commercial ambitieux, diversifié, orienté clients, de qualité et durable. L'appel à projet s'inscrit désormais **dans le cadre de la Stratégie « [Go4Brussels 2030](#) »**, dont l'un des objectifs prioritaires est le soutien et l'accompagnement des entreprises qui optent pour des **modèles économiques innovants et exemplaires sur le plan social et environnemental**.

Pour y parvenir, l'accompagnement consiste en une **phase de coaching**, pour construire le meilleur projet et le positionner commercialement, suivie d'une **phase de consultance**, pour déterminer la localisation la plus appropriée pour l'exercice de l'activité projetée.

L'appel à projets Open Soon prolonge cet accompagnement par un **soutien financier** pour les projets dont les critères de durabilité, de viabilité financière, d'originalité et de qualité auront été reconnus par un comité d'avis multidisciplinaire.

## 2. Projets recherchés

L'appel à projets vise tout projet de création d'une nouvelle activité commerciale sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Considérant le contexte particulier de cette édition, les commerces ouverts depuis le 01/01/2020 pourront à titre exceptionnel bénéficier de cet appel à projets.

L'activité commerciale doit se démarquer de l'offre actuelle en proposant la mise en place sur le marché d'un concept nouveau et viable financièrement. Elle doit également s'inscrire dans une volonté de transition vers un modèle économique durable, en répondant à un certain nombre de critères durables de base.

### 3. Qui peut déposer un projet ?

L'appel à projets Open Soon est ouvert à tout candidat, **personne physique et/ou morale**, désirant implanter une activité de commerce, consistant à vendre au consommateur un bien et/ou un service dans un local caractérisé par une enseigne et une vitrine, et/ou proposant une prestation de service associée à la vente de produits. Le commerce doit être accessible à la clientèle au minimum aux heures d'ouverture traditionnelles attendues pour l'activité et minimum quatre jours par semaine.

Le candidat doit être en possession **d'un numéro d'entreprise valable dès l'introduction de la demande de subvention auprès de BEE (pour le 02/10/2020)**.

À défaut, le candidat est exclu de l'appel à projets et perd son droit de demander la subvention.



#### Ne peuvent pas participer à l'appel à projets :

- × Les demandeurs disposant déjà d'une implantation commerciale pour une même activité en Belgique (même concept commercial et/ou même dénomination). Les concepts testés de manière provisoire (notamment : pop-up store,...) ne constituent toutefois pas un motif d'exclusion.
- × les activités menées par tout titulaire d'une profession libérale, institution d'enseignement, crèche, halte-garderie ou société de titres-services.
- × Les grandes entreprises, c'est-à-dire employant plus de 250 ETP, et présentant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions € ou un total du bilan annuel supérieur à 43 millions €,
- × Les administrations et les organismes publics ou parapublics,
- × Les entreprises et les asbl non autonomes des pouvoirs publics (dont plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par les services du Gouvernement ou des organismes administratifs autonomes).

## 4. Critères d'éligibilité et sélection du projet

### 4.1. Critères d'éligibilité du projet

**Pour être considéré comme éligible, le projet soumis doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :**

- Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale.
- Viser des activités économiques relatives à une nouvelle implantation commerciale dont la date d'ouverture est ultérieure au 01 janvier 2020.
- **Répondre à un minimum de quatre bonnes pratiques durables, telles que définies dans le formulaire de candidature.** Attention, ces bonnes pratiques peuvent différer selon le secteur d'activité du commerce (HoReCa, détaillant alimentaire, autre) : un formulaire de candidature spécifique est établi par secteur.
- Être introduit dans les délais et dans les formes requises (formulaires, annexes, etc.)

**Un seul dossier de candidature peut être introduit par n° d'entreprise et par édition de l'appel à projets.**

### 4.2. Critères de sélection du projet

#### I. Qualité et originalité du projet (10 points)

Le business plan (en ce compris, moodboard et plan) doit mettre en valeur le caractère innovant et qualitatif du projet. Le caractère innovant du commerce peut être entendu de plusieurs manières. **Par exemple :**

- vous proposez un nouveau produit/service (ex. Decilo qui vend des bouchons d'oreille sur mesure aux particuliers) ;
- vous proposez un nouveau concept commercial sur Bruxelles (ex. le café vélo Marcel Bike ; le magasin 100% vrac Day By Day ; etc.) ;
- vous contribuez de manière significative à la diversification de l'offre commerciale au niveau de votre quartier d'implantation (ex. La Fourmilière qui contribue à renouveler l'offre HoReCa à Anderlecht).

La qualité du projet sera également évaluée, non seulement au regard de la gamme de l'offre / service proposée mais également au niveau de la plus-value apportée au quartier, l'aménagement intérieur projeté pour le local commercial et la politique de communication (dénomination, identité visuelle, charte graphique).

#### II. Faisabilité et stratégie commerciale du projet (10 points)

Le business plan doit démontrer la bonne adéquation entre le projet et les éléments nécessaires à sa réussite, concernant notamment :

- la faisabilité commerciale : la future offre doit répondre à une demande (segments cible quantifiés et qualifiés) et se différencier suffisamment par rapport aux potentiels concurrents directs ou indirects.
- la stratégie commerciale : la mise sur le marché de votre offre doit être en phase avec l'analyse de marché (positionnement prix ; réseaux de fournisseurs et de distribution ; fidélisation du client et/ou service après-vente ; promotion ; etc.)
- l'adéquation entre le concept commercial et le quartier commerçant (et ses caractéristiques, notamment en terme de passage et d'accessibilité) envisagé pour le développement de l'activité commerciale

- l'adéquation entre votre profil entrepreneurial (compétences, expériences ou formations) et le projet porté.

### III. Viabilité financière du projet (10 points)

La viabilité financière du projet est analysée sur base d'un plan financier complet et réaliste (**modèle du 1819 obligatoire**, téléchargeable [ici](#)). Le business plan doit également permettre d'explicitier qualitativement les hypothèses qui servent de base aux prévisions financières.

Les projets seront notamment analysés selon les éléments suivants :

- estimation du volume d'activité raisonnablement réaliste en fonction du secteur (chiffre d'affaire) ;
- seuil de rentabilité de l'entreprise afin d'assurer la pérennisation du commerce ;
- adéquation entre les besoins en moyens de l'entreprise et ses ressources financières ;
- type de financement envisagé en lien avec les apports propres de l'entreprise et sa capacité de remboursement ;
- Coût des ressources humaines par rapport au chiffre d'affaire, ainsi que la capacité du projet à générer un salaire suffisant à terme ;
- Etc.

Attention, le subside Open Soon (dont l'octroi reste éventuel) ne doit pas être mentionné dans le plan financier afin de ne pas fausser l'analyse du critère « Viabilité financière ». La preuve de l'obtention de tout autre subside mentionné dans le plan financier devra accompagner le dossier de candidature.

## 5. Soutien financier et dépenses éligibles

**L'enveloppe globale de l'appel à projets pour l'édition 2020 est de 400.000 €.**

Le montant de la subvention facultative octroyée aux projets lauréats sert à couvrir les premiers mois de loyer de base de l'implantation commerciale renseignés dans le contrat de bail commercial.

Ce montant est de **10.000 €** pour les projets qui remplissent les conditions d'éligibilité de base de l'appel à projets, c'est-à-dire au minimum quatre critères prérequis de bonnes pratiques durables. Une majoration est accordée aux projets qui sont plus ambitieux en terme de bonnes pratiques durables ou qui visent la mise en place d'un business model durable ou circulaire. Ceux-ci doivent prouver qu'ils remplissent au minimum deux critères avancés. Ils peuvent alors bénéficier d'une subvention de **15.000 €**.

**La subvention accordée aux lauréats couvre uniquement les frais de loyer de base (hors charges et éventuelle réduction du loyer suite à un accord avec le propriétaire).** Elle ne couvre dès lors pas la garantie locative, les frais liés à la reprise éventuelle du fonds de commerce, ni un éventuel pas-de-porte. Les frais d'investissements (achat de matériel, etc.) sont également exclus.

## 6. Comment participer ?

### 6.1. Rendez-vous obligatoire avec hub.brussels

Afin de faciliter l'introduction de la demande de subvention et de bénéficier d'un accompagnement et de conseils personnalisés, le candidat contacte impérativement le département Retail de hub.brussels (via le [formulaire en ligne](#)), pour une première rencontre. Cette rencontre peut être organisée tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau (de 9h à 17h), avec possibilité de vidéo conférence, et est obligatoire avant le dépôt de la candidature.

Il est vivement recommandé de contacter le département Retail au plus tard 10 jours ouvrables avant la date d'échéance de la remise des candidatures afin de garantir les chances d'obtenir un rendez-vous.

### 6.2. Introduction du dossier de candidature

Le candidat doit ensuite introduire un dossier qui comprend les **éléments suivants** :

- Le **formulaire d'inscription** ;
- **Une copie du bail locatif** reprenant les informations détaillées sur l'espace commercial visé et le loyer mensuel (hors charges). À défaut, le candidat transmettra les informations relatives à la localisation précise envisagée pour son activité et le loyer mensuel de base hors charges demandé ;
- **Un business plan** : ce document décrit le projet, sa faisabilité technique, commerciale et financière. Un modèle est proposé par le 1819 téléchargeable [ici](#)). Si le candidat établit son business plan sur un autre document, les informations reprises doivent bien concorder avec celles du modèle ;
- Un **plan financier** (utilisation du modèle du 1819 **obligatoire**).
- Un **moodboard** composé au minimum de **8** photos (dont 4 photos pour décrire le produit/service et 4 pour décrire l'ambiance) permettant de définir en amont du projet présenté, le style et l'atmosphère recherchée par celui-ci ;
- Un **plan et/ou croquis** d'aménagement du local.

L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site de BEE : <http://werk-economie-emploi.brussels/fr/appel-a-projets-opensoon-2020>.

Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse mail ([opensoon@hub.brussels](mailto:opensoon@hub.brussels)) ou par recommandé avec accusé de réception (hub.brussels - Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise - Chaussée de Charleroi 110 à 1060 Bruxelles). **Il doit être envoyé au plus tard pour le 17/08/2020 avant 17h** (date du cachet de la poste ou date de l'envoi de l'e-mail faisant foi).

## 6.3. Comité d'avis

hub.brussels et Bruxelles Economie et Emploi vérifient la recevabilité des dossiers de candidature réceptionnés et analysent le respect des critères durables prérequis. hub.brussels transfère ensuite au **comité d'avis** les dossiers recevables pour analyse.

### a. Composition et organisation du comité d'avis

Le comité d'avis est composé d'un panel d'experts multidisciplinaires :

- représentants des structures d'accompagnement partenaires du projet (GELs, Crédal,, finance.brussels,...)
- experts privés (notamment en aménagement, architecture d'intérieur, comptabilité, communication)
- représentants de hub.brussels
- représentants de BEE

Un représentant du ministre peut également être présent en tant qu'observateur.

Le comité d'avis est présidé et organisé par hub.brussels, qui en assure également le secrétariat.

Il se réunira en dans le courant du mois de septembre 2020.

### b. Classement et sélection

L'analyse est réalisée sur base des trois critères de sélection détaillés au point 4. Chaque critère compte **pour 10 points**.

Pour être considéré comme lauréat de l'appel à projets, le demandeur doit répondre **aux trois conditions cumulatives suivantes** :

- obtenir une cote globale de minimum 18/30 ;
- obtenir un cote minimale de 5/10 pour chacun des critères. Les projets avec une cote inférieure à 5/10 pour l'un des critères seront donc considérés comme disqualifiés de l'appel à projets, et ce même si leur cote globale est supérieure à 18/30 ;
- être classé en ordre utile : s'agissant d'un concours, la sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères, et ce jusqu'à épuisement du budget disponible.

Les décisions sont prises à l'unanimité. Les porteurs de projet ne sont pas invités pour une défense devant le comité d'avis.

Une candidature ne peut être introduite qu'une seule fois par édition de l'appel à projets.

Le comité d'avis peut également formuler des recommandations aux candidats.

Tous les projets, reçus, analysés, rejetés ou acceptés, sont traités en toute confidentialité.

L'avis motivé est transmis par hub.brussels à tous les candidats par voie électronique.

## 6.4. Demande de subvention

Après notification de l'avis motivé du Comité aux candidats, les projets lauréats doivent envoyer à BEE les **informations suivantes** :

1° **Formulaire de demande de subvention** spécifique à l'appel à projets mentionnant le numéro d'entreprise, code NACE, numéro de compte en banque de l'entreprise.

2° **Copie du contrat de bail locatif signé** entre le locataire et le propriétaire de la cellule commerciale visée reprenant les informations détaillées sur l'espace commercial visé et le loyer mensuel (hors charges).

3° **Copie des statuts** et/ou preuve de l'immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises.

4° **Preuves des fonds propres et emprunts** mentionnés dans le plan financier

5° **Tableau du listing des aides publiques** (cf. annexes - Aides d'Etat)

Les documents de demande de subvention (formulaire et listing des aides publiques) sont disponibles sur le site de BEE : <http://werk-economie-emploi.brussels/fr/appel-a-projets-opensoon-2020>

Ces documents doivent être envoyés :

- sous **format électronique** (e-mail : [projeteconomie@sprb.brussels](mailto:projeteconomie@sprb.brussels))
- **au plus tard le 02/10/2020 à 16h00**
- **signés** par une personne légalement autorisée à engager l'entreprise.

Le demandeur devra en outre confirmer qu'aucune modification substantielle n'a été apportée à son projet depuis l'introduction de son dossier de candidature auprès de hub.brussels. Toute modification apportée au projet est susceptible d'invalider la décision du comité d'avis.

Le demandeur devra également démontrer, au moment de l'introduction de son dossier de demande de subvention qu'il est en règle avec l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet. Dans le cas où des interventions (travaux, changement, placement d'enseigne, etc.) nécessitent l'octroi d'une autorisation administrative et notamment un permis d'urbanisme, le bénéficiaire doit entreprendre en temps utile, en son nom et pour son propre compte, toutes les démarches nécessaires en vue d'être autorisé à effectuer les travaux convenus.

Le dossier administratif fait ensuite l'objet d'un contrôle par l'Inspection des Finances, par le Ministre du Budget et par la Secrétaire d'Etat en charge de la Transition Economique.

Au terme de ce processus, une convention relative à l'octroi de la subvention est établie entre le bénéficiaire et la Région.

Les modalités d'octroi et de liquidation de la subvention sont précisées en annexe du présent règlement.

## 7. Pour plus d'informations

- **hub.brussels** : Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise - chaussée de Charleroi 110 à 1060 Bruxelles ((<http://hub.brussels/> – [opensoon@hub.brussels](mailto:opensoon@hub.brussels))
- **BEE** : Bruxelles Economie et Emploi - Boulevard du Jardin botanique 20 à 1000 Bruxelles ([www.werk-economie-emploi.brussels](http://www.werk-economie-emploi.brussels) - [projeteconomie@sprb.brussels](mailto:projeteconomie@sprb.brussels))

### Faites-vous accompagner !

Il existe plusieurs structures d'accompagnement de la Région bruxelloise ou financées par elle qui peuvent vous aider (cliquer [ici](#) pour en savoir plus).

Pour cela ou pour toute autre question, CONTACTEZ LE [1819](#) !

Le 1819 est un service d'information et d'orientation, mis en place au sein de hub.brussels à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, ayant pour vocation d'être la première porte d'entrée sur un ensemble de services, publics ou privés, à destination des entrepreneurs bruxellois. Le 1819 fédère également les acteurs du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat à Bruxelles. Le cas échéant, le 1819 vous aiguillera vers des experts pour répondre à vos questions

### Remarque :

Open Soon est un concours, les meilleurs projets sont soutenus dans les limites du budget disponible. Nous vous rappelons que d'autres aides régionales existent dans divers domaines et notamment auprès de Bruxelles Economie Emploi (investissements, e-commerce, etc.). Plus d'informations sur les aides existantes et leurs conditions : [www.werk-economie-emploi.brussels](http://www.werk-economie-emploi.brussels)

# ANNEXES : CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET OBLIGATIONS

## I. Paiement de la subvention et suivi du projet

Si vous êtes lauréat de l'appel à projets, vous bénéficiez d'une subvention, encadrée par **un arrêté et une convention** qui précisent les droits et les obligations des deux parties ( bénéficiaire et Région de Bruxelles-Capitale). Après signature de la convention, vous avez la certitude que le montant de la subvention est réservé sur le budget de la Région. Vous recevez alors une notification d'engagement qui le confirme.

Considérant le contexte particulier de cette édition, les montants engagés sont exceptionnellement liquidés/payés en une seule tranche.

### i. Début du projet

En **début de projet**, le lauréat reçoit l'entièreté de la subvention qui lui est accordée :

- La liquidation est réalisée après la signature des documents d'octroi de la subvention et sur base d'une déclaration de créance (DC) à renvoyer au plus tôt 15 jours après la signature ;
- Le paiement est effectué endéans 30 jours ouvrables sous réserve des disponibilités budgétaires.

### ii. Fin de projet

En **fin de projet**, le lauréat transmet à BEE , pour justifier la subvention reçue :

- Les **preuves de paiement** originales des montants dus des loyers (bail à l'appui - extraits de compte bancaire, depuis un compte de l'entreprise). Des copies des preuves de paiement sont également admises.
- D'un **rapport d'activités** détaillant les actions mises en œuvre pour se conformer aux prérequis durables de l'appel à projets (modèle téléchargeable [ici](#)).

Ces éléments doivent être adressés au Service Public Régional de Bruxelles, **BEE**, City Center, Boulevard du Jardin Botanique, 20 à 1035 Bruxelles ou par mail (à l'adresse [projeteconomie@sprb.brussels](mailto:projeteconomie@sprb.brussels)), à la date prévue dans la convention du lauréat.

- Sur base des documents transmis, un contrôle de l'utilisation conforme de la subvention est réalisé ;
- Dans le cas où l'utilisation de la subvention est considérée comme non conforme, le lauréat sera tenu de rembourser la subvention (cf. point IV : contrôles et sanctions).

## II. Obligations du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à respecter les obligations suivantes :

### i. Obligations sociales et fiscales

Tous les projets doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment sociales et fiscales, environnementales, etc...

La sélection d'un projet ne dégage pas celui-ci de sa responsabilité de respecter les règles et procédures d'obtention des autorisations requises, ni n'autorise un traitement spécial dans le cadre de ces mêmes règles et procédures.

## ii. Communication

Le porteur de projet est tenu de donner une visibilité suffisante à ses réalisations et de montrer que l'opération subventionnée a bénéficié d'une intervention financière de la Région.

Le porteur de projet s'engage dès lors à intégrer dans sa communication externe (site Internet, documents de promotion éventuellement publiés dans le cadre du projet, etc.) les deux logos suivants :

- le logo « Open Soon » ;
- et le logo de la Région de Bruxelles-Capitale.

## III. Aides d'État

La subvention facultative qui sera accordée est soumise au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Par conséquent, lors de l'introduction de la demande de subvention, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de cette réglementation en matière d'aides d'État et que le montant de la subvention accordée ne porte pas le montant des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur à **200.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux**.

**Autrement dit, si le montant de la subvention accordée porte le montant des aides de minimis qui ont déjà été accordées au bénéficiaire à un montant supérieur à 200.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée et il ne peut donc pas répondre à l'appel à projets.**

## IV. Contrôles et sanctions

### i. Contrôle

L'octroi de la subvention implique pour le bénéficiaire l'acceptation de contrôles, sur pièces et sur place, afin de vérifier si la subvention a effectivement été consacrée à la réalisation du projet et si elle est pleinement justifiée.

Ces contrôles sont effectués par les autorités mandatées pour le contrôle de l'utilisation des subventions, notamment le Service Public Régional de Bruxelles, l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes belge.

Les articles 92 à 95 de l'Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle sont d'application immédiate et générale dès qu'il est question d'une subvention.

Ces articles sont reproduits in extenso ci-dessous :

*Art 92 : Conformément à l'article 11 de la loi du 16 mai 2003, précitée, toute subvention accordée par l'entité régionale ou par une personne morale subventionnée directement ou indirectement par l'entité régionale, en ce compris toute avance de fonds récupérable consentie par eux sans intérêt, doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée.*

*Sauf dans les cas où une disposition légale ou réglementaire y pourvoit, toute décision allouant une*

*subvention précise la nature, l'étendue et les modalités de l'utilisation et des justifications à fournir par le bénéficiaire de la subvention.*

*Tout bénéficiaire d'une subvention doit justifier de l'emploi des sommes reçues, à moins qu'une ordonnance ne l'en dispense.*

*Art 93 : Conformément à l'article 12 de la loi du 16 mai 2003, précitée, par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'entité régionale le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.*

*L'organisation et la coordination des contrôles sont réglées par le Gouvernement. Celui-ci fait appel notamment, pour ce contrôle, aux inspecteurs des finances.*

*Art 94 : Conformément à l'article 13 de la loi du 16 mai 2003, précitée, est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :*

- 1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;*
- 2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;*
- 3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 93 ;*
- 4° qui perçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives.*

*Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 92, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.*

*Art 95 : Conformément à l'article 14 de la loi du 16 mai 2003, précitée, il peut être sursis au paiement des subventions aussi longtemps que, pour des subventions analogues reçues antérieurement, le bénéficiaire reste en défaut de produire les justifications visées à l'article 92 ou de se soumettre au contrôle prévu par l'article 93.*

*Lorsqu'une subvention est payée par fractions, chaque fraction est considérée comme une subvention indépendante pour l'application du présent article.*

## **ii. Sanctions**

À défaut de produire les pièces justificatives, la Région demandera le remboursement ou réduira tout ou partie du montant de la subvention si :

- le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'octroi de celle-ci ;
- le bénéficiaire ne l'utilise pas aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
- le bénéficiaire abandonne l'opération en cours ;
- le bénéficiaire modifie de manière significative le projet dans les 2 années qui suivent la date de la signature de la convention ;
- le bénéficiaire fait obstacle au contrôle par les autorités ;
- le bénéficiaire reçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives ;
- le bénéficiaire ne dispose pas des autorisations administratives et/ou environnementales et/ou urbanistiques pour la réalisation de son projet ;
- certaines dépenses sont jugées non conformes.

Les modalités de mise en œuvre de ces sanctions sont les suivantes :

- la Région informe le bénéficiaire par courrier recommandé de son intention de demander le remboursement ou la réduction de la subvention.

- Le bénéficiaire peut dès lors formuler ses observations par courrier recommandé dans les 15 jours calendrier de la réception de la lettre de la Région.
- Enfin, la Région informe le bénéficiaire de sa décision motivée après réception des observations de ce dernier ou dépassement du délai de réponse.